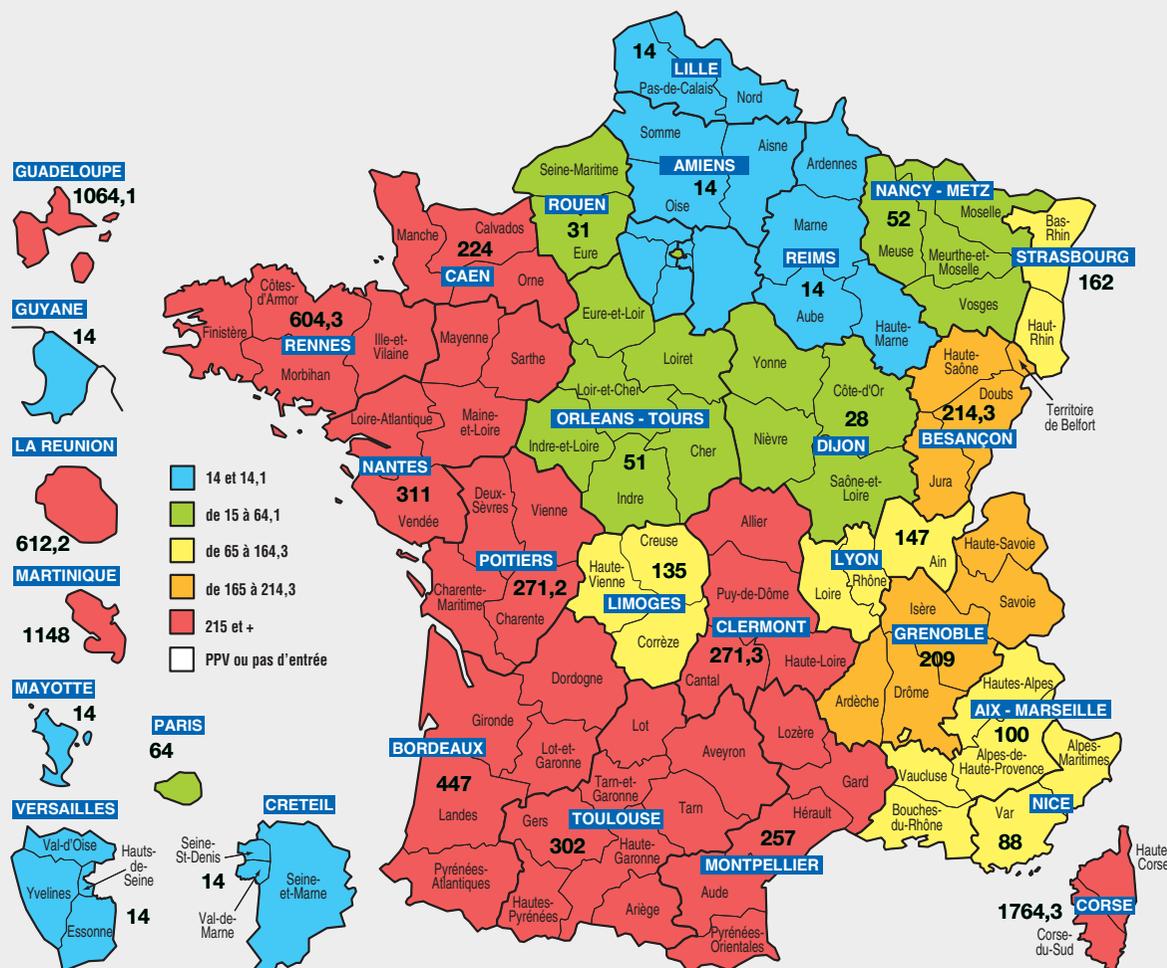


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2018 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



#### LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)

- Des informations sur le mouvement 2019.
- Les barres de l'inter 2013 à 2018.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

#### DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2018 et les barres de l'intra 2018 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	531,2	PPV
Hautes-Alpes	549,0	PPV
Bouches-du-Rhone	14,0	PPV
Vaucluse	259,0	PPV
<b>Amiens</b>		
Aisne	64,0	14,0
Oise	83,0	14,0
Somme	144,0	14,0
<b>Besançon</b>		
Doubs	86,0	48,0
Jura	139,2	PPV
Haute-Saône	73,0	PPV
Territoire de Belfort	139,2	PPV
<b>Bordeaux</b>		
Dordogne	386,2	PPV
Gironde	390,2	725,2
Landes	879,2	PPV
Lot-et-Garonne	115,0	90,0
Pyrénées-Atlant.	926,2	PPV
<b>Caen</b>		
Calvados	406,0	PPV
Manche	129,2	PPV
Orne	104,0	PPV
<b>Clermont</b>		
Allier	38,0	138,2
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	798,2
Puy-de-Dôme	288,2	131,2
<b>Corse</b>		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	14,0
Seine-Saint-Denis	14,0	14,0
Val-de-Marne	14,0	38,0
<b>Dijon</b>		
Côte-d'Or	791,2	804,2
Nièvre	14,0	28,0
Saône-et-Loire	48,0	38,0
Yonne	64,0	28,0
<b>Grenoble</b>		
Ardèche	48,0	PPV
Drôme	59,0	258,2
Isère	14,0	424,2
Savoie	663,0	PPV
Haute-Savoie	114,0	PPV
<b>Guadeloupe</b>		
	21,0	PPV
<b>Guyane</b>		
	18,0	PPV
<b>Lille</b>		
Nord	14,0	PPV
Pas-de-Calais	14,0	PPV
<b>Limoges</b>		
Corrèze	172,0	209,0
Creuse	179,2	14,0
Haute-Vienne	354,2	118,0
<b>Lyon</b>		
Ain	14,0	PPV
Loire	78,2	PPV
Rhône	14,0	PPV
<b>Martinique</b>		
	49,0	PPV
<b>Mayotte</b>		
	65,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	175,0	PPV
Gard	242,2	PPV
Hérault	506,2	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	135,2	PPV
<b>Nancy-Metz</b>		
Meurthe-et-Moselle	110,0	202,3
Meuse	PPV	58,0
Moselle	65,0	52,0
Vosges	158,0	101,0
<b>Nantes</b>		
Loire-Atlantique	325,0	PPV
Maine-et-Loire	456,0	PPV
Mayenne	179,0	PPV
Sarthe	408,6	PPV
Vendée	86,0	PPV
<b>Nice</b>		
Alpes-Maritimes	131,2	28,0
Var	165,0	14,0
<b>Orléans-Tours</b>		
Cher	265,2	PPV
Eure-et-Loir	14,0	PPV
Indre	48,0	PPV
Indre-et-Loire	212,0	PPV
Loir-et-Cher	PPV	PPV
Loiret	104,2	PPV
<b>Paris</b>		
	64,0	14,0
<b>Poitiers</b>		
Charente	PPV	246,2
Charente-Maritime	364,2	314,2
Deux-Sèvres	244,2	163,0
Vienne	463,2	314,2

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	21,0	14,0
Aube	21,0	14,0
Marne	257,2	14,0
Haute-Marne	522,2	14,0
<b>Rennes</b>		
Côtes-d'Armor	457,2	14,0
Finistère	1385,2	679,2
Ille-et-Vilaine	1307,2	328,2
Morbihan	572,2	PPV
<b>Réunion</b>		
	14,0	PPV
<b>Rouen</b>		
Eure	14,0	14,0
Seine-Maritime	14,0	14,0
<b>Strasbourg</b>		
Bas-Rhin	408,0	248,0
Haut-Rhin	224,0	24,0
<b>Toulouse</b>		
Ariège	593,2	425,2
Aveyron	530,0	44,2
Haute-Garonne	682,0	631,2
Gers	509,2	404,2
Lot	222,0	51,2
Hautes-Pyrénées	984,2	842,2
Tarn	1006,2	404,2
Tarn-et-Garonne	531,2	PPV
<b>Versailles</b>		
Yvelines	14,0	PPV
Essonne	14,0	PPV
Hauts-de-Seine	14,0	PPV
Val-d'Oise	14,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré**, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.